Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 044-200060838-20240318-DEL11150324-DE

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE RETZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 15 Mars 2024

Date de la convocation du Comité syndical : 29 février 2024
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de membres présents : 30
Nombre de votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze mars à quatorze heures trente, les membres du comité syndical du PETR du Pays de Retz se sont assemblés "Salle du Conseil" à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul, sous la présidence de Mme BRIAND, Présidente.

Etaient présents : Mmes Pascale BRIAND, Séverine MARCHAND, Nadège PLACE M. Edgar BARBE, Claude CAUDAL, Jacky DROUET, Jean Bernard FERRER, Pierre MARTIN, Jacques PRIEUR, Jacques RIPOCHE, Jacques MALHOMME **pour Pornic Agglomération Pays de Retz**, Mmes Marie Line BOUSSEAU, Annie BRIEND, Dorothée PACAUD, Raymond CHARBONNIER, Michel OLIVIER **pour la Communauté de Communes Sud Estuaire** Mmes Nathalie GUIHARD, Laura GLASS, Laetitia PELTIER, Christian GAUTHIER, Claude NAUD, **pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique**, Mme Karine PAVIZA, M. Michel AURAY, Patrick BERTIN, Bernard COUDRIAU, Yannick FETIVEAU, Frédéric LAUNAY, Stephan BEAUGE, Johann BOBLIN, Jean Yves MARNIER pour **Grand Lieu Communauté**.

Etaient excusés : M. Rémy ROHRBACH (POUVOIR à Séverine MARHCNAD), Luc NORMAND (pouvoir à Claude CAUDAL), Gaetan LEAUTE, Claire HUGUES, Jean Michel BRARD, Christiane VAN GOETHEM **pour Pornic Agglomération Pays de Retz**, Noëlle MELLERIN, Jean Pierre AUDELIN **pour la Communauté de Communes Sud Estuaire**, M/ Alain PINABEL **pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique** ; M. Christophe LEGLAND **pour Grand Lieu Communauté.**

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME « MIEUX MANGER POUR TOUS » EN PAYS DE RETZ – CONVENTIONS FINANCIERES 2023 - 2026

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, le PETR est lauréat de l'appel à projet national « Mieux manger pour tous ». Ce projet a été co-construit avec un consortium d'acteurs locaux engagés sur l'accessibilité à une alimentation saine, locale et de qualité : la délégation départementale du Pays de Retz, Pornic Agglo Pays de Retz via son Contrat Local de Santé (CLS), les associations Campus Fertile, le Groupement des Agriculteurs Biologiques de Loire-Atlantique, Terroirs 44 et Julien Noel, chercheur en géographie et consultant scientifique pour la fondation Carasso.

Le projet intitulé *« Mieux manger en Pays de Retz : l'affaire de tous ! »* vise à améliorer la qualité nutritionnelle et gustative de l'aide alimentaire proposée sur le territoire du Pays de Retz avec d'autres formes de distribution, notamment via les liens avec la production locale et la restauration collective et à favoriser le pouvoir d'agir des bénéficiaires sur le plan culinaire.

Ce projet fait l'objet d'une convention pluriannuelle signée avec l'Etat pour une durée de 3 ans (2023 - 2025) et le PETR s'est vu attribué un montant total de 72 900€ de subventions.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 044-200060838-20240318-DEL11150324-DE

Pour la mise en œuvre des actions prévues, le PETR va reverser une partie de cette subvention d'Etat aux partenaires opérationnels du projet, tel que prévu par l'article 6 de la convention signée avec l'Etat :

ARTICLE 6 – CAS SPÉCIFIQUE DES VERSEMENTS IMPLIQUANT UN REVERSEMENT AUX ASSOCIATIONS CO - CONTRACTANTES DU PROJET

A titre exceptionnel, le ministre des Solidarités et des familles a autorisé les structures porteuses de projets collectifs à reverser une partie à un ou plusieurs partenaires opérationnels faisant partie de leur consortium en application de l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

En cas de projet porté par plusieurs structures et impliquant un reversement de la structure cocontractante du projet global, une convention doit être signée entre la structure cocontractante signataire de la présente convention et chaque association concernée. Celle-ci devra indiquer les montants concernés, les modalités de reversement, et les obligations de réalisation de l'objet de la convention et de justification des dépenses devant être présentées à l'association qui bénéficie directement du subventionnement de l'État. Les différentes conventions qui lient l'opérateur financé par l'État et les associations co-contractantes du projet devront être transmises à l'État dans l'année N.

Le PETR doit signer une convention pluriannuelle avec chaque partenaire opérationnel inscrit dans le projet lauréat :

- Association Campus Fertile
- Association Groupement des Agriculteurs Biologiques de Loire-Atlantique
- Julien Noel, chercheur géographe

La répartition de la subvention prévisionnelle a été prévu comme suit :

Partenaire	**Action portée**	**Montant prévisionnel année 2023**	**Montant prévisionnel année 2024**	**Montant prévisionnel année 2025**	**Montant total**
Campus Fertile	Formation – action alimentation durable	10 840	10840	10840	32 520
GAB 44	Expérimentation approvisionnement local et de qualité (planification)	8160	9480	8160	25 800
Julien Noel	Suivi - évaluation	800	2000	2000	4800

Etant donné que le reversement de subvention par le PETR est conditionné aux montants effectivement versés chaque année par l'Etat, la convention signée par le PETR avec chaque partenaire précisera que :

- Le montant définitif de la subvention annuelle sera notifié au partenaire à la remise des documents de clôture de l'exercice
- Les montants définitifs des montants de subvention pour les années suivantes seront notifiés aux partenaires après signature de l'avenant financier entre le PETR et l'Etat
- Dans tous les cas, les montants reversés ne pourront pas être supérieurs aux montants prévisionnels. Tout besoin de financement complémentaire au déroulé de l'action devra être prise en charge par l'association.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 044-200060838-20240318-DEL11150324-DE

Le comité syndical, à l'unanimité

- **APPROUVE** la liste des partenaires opérationnels et le montant des paiements à engager,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les conventions avec les partenaires opérationnels et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Publication effectuée le :
La Présidente